

REGLEMENT DU CONCOURS « AMBASSADEURS POINT MARIAGE »

ARTICLE 1: OBJET

Groupe Pronuptia, société anonyme au capital de 93 801,88 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388 215 378 RCS LAVAL, ayant son siège social situé à Louvern  (53950), Bd de la Communication, ci-apr s d nomm e « soci t  organisatrice », organise un concours d crit par les pr sentes   destination des clients de l'enseigne POINT MARIAGE aux fins de leur permettre de pr senter la collection 2011-2012 dans les magasins de l'enseigne.

La soci t  organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralit , la r alit  des gains propos s et son enti re impartialit  quant au d roulement du jeu.

Cette comp tition, r gie par les lois fran aises, entre dans la cat gorie juridique des concours ne faisant pas appel au hasard pour la d termination du laur at.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le concours d butera le <jour de mise en ligne> heures. Les inscriptions au concours qui parviendront apr s la date du 31/12/2011 ne seront pas prises en compte. La date des castings sera communiqu e aux participants par la soci t  organisatrice et par tous moyens   sa convenance.

ARTICLE 3 : CONCOURS SOUMIS   OBLIGATION D'ACHAT

Ce concours est soumis   obligation d'achat. Les participants pourront s'inscrire soit en remplissant un bulletin de participation en magasin pr sent dans les magasins de l'enseigne soit sur une page d di e   cet effet du site www.pointmariage.com en rentrant leur r f rence de bon de commande.

ARTICLE 4: INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Le Concours est ouvert   toute personne physique habitant en France M tropolitaine, d sireuse d'y participer et ayant command  un ou plusieurs articles, dont au moins une robe, dans les magasins de l'enseigne POINT MARIAGE depuis le 01/01/2011.

Concernant les mineurs, la validit  de l'inscription par internet sera soumise   l'autorisation parentale  crite, envoy e par courrier postal   l'adresse de la soci t  organisatrice.

Ne peuvent pas participer les personnes ne r pondant pas aux conditions vis es ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la soci t  organisatrice, de toute soci t  qu'elle contr le, qui la contr le ou faisant partie du m me groupe et de toute personne impliqu e dans la mise en oeuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La participation est limit e   une seule participation par foyer (m me nom, m me adresse).

Toute fraude sur ces points entra ne l'invalidation du candidat. Les organisateurs se r servent la possibilit  de demander   tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, b n ficier du lot.

ARTICLE 5: FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Les participants doivent remplir le formulaire avec les champs obligatoires : Nom, Nom de jeune fille, Prénom, Date de naissance, Date de Mariage, Adresse, Adresse mail, Numéro de téléphone, description physique, ainsi que la motivation qui pousse les candidats à participer à ce concours. Les participants devront en outre envoyer entre une et dix photos les représentant.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par inscription sur le site internet www.pointmariage.com ; ou en magasin comme décrit précédemment. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Une pré-sélection sera organisée sous forme de casting organisé à Paris. Le jury sera composé de professionnels du secteur du mariage choisis par la société organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible. Trois candidatures seront ensuite sélectionnées, soit trois couples dont un par région de sélection. L'ensemble des frais de participation (transport, restauration,...) à ces castings seront pris en charge par la société organisatrice, à l'exception des dépenses personnelles telles que la consommation des boissons en dehors des repas, les appels téléphoniques, tout excédant de bagages lors des voyages, et de manière générale toute dépense dépourvue de lien avec le présent concours.

Déroulement du casting

- Récit de votre histoire devant un jury.
- Explication des raisons du mariage au jury.
- Présentation de vos rêves au jury

Déroulement de la Final

Si vous êtes sélectionnés vous participerez à la grande final devant un public chaleureux.

- Défilé en tenu de mariés
- Quiz de connaissance de l'autre
- Danse en couple

Une grille de notation sera mise en place pour permettre au jury d'élire les couples gagnants selon des critères objectifs définis préalablement, et ce afin de garantir une égalité de traitement des participants.

Les personnes choisies par le jury seront averties par téléphone ou tout autre moyen à disposition de la société organisatrice, la responsabilité de celle-ci ne pouvant être engagée du fait d'un changement de coordonnées ultérieur du participant.

ARTICLE 6 : LOTS.

Les 4 couples lauréats se verront offrir la possibilité de participer à une séance de prise de vues photographiques réalisée par des professionnels reconnus du milieu de la photographie.

Les lauréats se verront par ailleurs offrir un séjour (7 nuits) tout compris, d'une valeur de **1680€** au Framissima Les Dunes d'Or 4* à Agadir. Ces dotations sont valables un an et à consommer hors ponts et vacances scolaires, sur vols spéciaux, selon disponibilités aériennes et terrestres. Reste à régler par les gagnants : taxes aéroports et redevances passagers (environ 56 euros/personne)

Le couple gagnant se verra offrir, en plus, sa tenue de mariage (robe + costume) offert par Point Mariage.

Les gagnants garantissent les organisateurs de répondre en tout point aux différentes obligations et aux instances légales et médicales pour la pleine obtention du séjour.

Il est expressément convenu que les lauréats participeront aux séances photos à titre bénévole. Seuls les frais de transport, de restauration et d'hébergement seront pris en charge par la société organisatrice dans les conditions choisies par cette dernière. Resteront aux frais exclusifs des lauréats car présumées personnelles les dépenses engagées telles que la consommation des boissons en dehors des repas, les appels téléphoniques, tout excédant de bagages lors des voyages, et de manière générale toute dépense dépourvue de lien avec le présent concours.

Les photos et autres illustrations des lots sur le site ne sont pas contractuelles et n'engagent ni la responsabilité des annonceurs, ni celle de la société organisatrice. Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le présent lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

ARTICLE 7 : PROMOTION

Du fait de l'acceptation de son prix, les lauréats autorisent la société organisatrice, ou ses filiales, à utiliser son nom, prénom, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 9 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation liée au présent jeu.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les candidats, si ils venaient à être désignés lauréats, s'engagent à céder à titre gratuit le droit sur leur image à Groupe Pronuptia, ou ses filiales, concernant les clichés réalisés lors des séances photos. Selon cette autorisation, Groupe Pronuptia, ou ses filiales, pourra exploiter les différents clichés sur les supports suivants: presse nationale, presse gratuite, catalogue, PLV, Internet, ainsi que sur le circuit vidéo interne à nos magasins « wedding TV ». Ces droits seront cédés pour 2 ans à compter de leur réalisation, sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne. Ils feront l'objet d'un protocole particulier, indépendant du présent règlement que les lauréats devront remplir, signer et remettre à la société Groupe Pronuptia sur le lieu des prises de vues. En participant à ces prises de vues, les lauréats ne pourront, en aucun cas, prétendre à une rétribution financière de quelque nature que se soit.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies dans le formulaire de participation sont nécessaires pour la participation au jeu. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante:

Groupe Pronuptia
Boulevard de la Communication
53950 Louverné

ARTICLE 10 : EXONERATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit,

Si la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu-concours ou la pleine obtention des lots, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les termes POINT MARIAGE et MARIÉS DE L'ANNÉE sont des marques déposées. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du présent jeu-concours sont strictement interdites.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à la SCP Auger-Gohier-Robert, huissiers de justice associés, 43 rue du val de Mayenne 53000 Laval, laquelle assurera le contrôle du bon déroulement de la mise en oeuvre du présent règlement.

Il est consultable dans les magasins POINT MARIAGE et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante:

Groupe Pronuptia
Boulevard de la Communication
53950 Louverné

Tous les participants au concours peuvent obtenir sur simple demande écrite à l'adresse précédemment citée, le remboursement du timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours.

ARTICLE 14 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Laval, sauf dispositions d'ordre public contraires.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.